

Date AR Sous-Préfecture : Date d'affichage : 07/07/23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° CC-29-07-23

Le 4 juillet 2023 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 27 juin 2023, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Salle Giono - Salle de l'Etoile -GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

#### Présents:

Monsieur Vincent ALLEVARD, Monsieur Pascal ANTIO, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Jean-Charles BORGHINI, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Jérôme DUBOIS, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER, Madame Isabel GAMBA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Benoit GAUVAN, Madame Nadine GRILLON, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Caroline PAOLASSO, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Virginie ROUZAUD.

### Absents représentés :

Monsieur Paul AUDAN donne pouvoir à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Alain DEMOULIN donne pouvoir à Monsieur Laurent GARCIA, Madame Brigitte DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Pierre FISCHER donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Patrick GARNON donne pouvoir à Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Benoît GOUIN donne pouvoir à Monsieur Benoit GAUVAN, Monsieur François GRECO donne pouvoir à Monsieur Fabien BONINO, Monsieur Patrick OBRY donne pouvoir à Madame Maryse CABRILLAC, Madame Valérie PEISSON donne pouvoir à Monsieur Pascal ANTIQ, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Lise RAOULT donne pouvoir à Madame Marion MAGNAN, Madame Laurie SARDELLA donne pouvoir à Madame Sandra FAURE, Monsieur Bruno VIVIEN donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER.

#### Absents excusés:

Madame Claudie DECONIHOUT.

#### <u>Absents</u> :

Monsieur Francis BERARD, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Madame Séverine REYNE.

Secrétaire de séance : Madame Sandra FAURE

Le quorum est atteint.

CC-29-07-23 - GEMAPI - DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) DES COURS D'EAU EN GESTION PROPRE DE DLVAGGLO, ET MISE EN ENOUETE PUBLIQUE POUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-8, L.5216-5 et R1111-1:

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7 définissant les missions GEMAPI selon les alinéas suivants:

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP);

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo);

VU la délibération CC-15-12-17 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant la prise de compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

VU la délibération n° CC-10-01-21 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 déclinant l'exercice de la compétence GEMAPI par DLVAgglo et la prise en gestion propre des cours d'eau jusqu'alors dits « orphelins » inclus dans son périmètre administratif;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération DLVAgglo, concernée par 4 grands bassins, a établi un travail collaboratif de diagnostic et entrepris un conventionnement avec les structures de gestion de l'eau existantes rives droites de la Durance pour assurer par délégation ou transfert, en tout ou partie, de la compétence GEMAPI à échelle de son territoire :

Rive	Cours d'eau	Structure de gestion	Type de partenariat
gauche/droite/Durance		_	
Affluents de la Durance,	Verdon	EPAGE Verdon	Transfert GEMA
rive gauche			Délégation PI
	Asse	EPAGE Asse Bléone	Délégation de la GEMAPI
	Rancure		
Durance	Durance	SMAVD	Délégation de la gestion du système d'endiguement de la digue Saint-Maurice et du système d'endiguement de la digue des Buissonnades
Affluents de la Durance, rive droite	Lauzon	SMAVD	Délégation de la GEMAPI

CONSIDÉRANT que depuis 2021, les autres affluents rive droite et rive gauche de la Durance sont en gestion propre DLVAgglo (Rious Manosquins, Chaffère, Torrent de Corbière, Rideau, etc.) (cf. carte en annexe);

CONSIDÉRANT qu'il reste sur 1 seul cours d'eau, le Largue, une absence de gestion cohérente à l'échelle de son bassin versant. A défaut d'avoir trouvé une gestion cohérente entre les 3 EPCI concernés, DLVAgglo a fait le choix, suite aux multiples échanges par courrier avec la préfecture, de l'intégrer tout de même dans son Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) sur les seuls volets possibles d'intervention définis par la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**CONSIDÉRANT** que les cours d'eau en gestion propre DLVAgglo ainsi que le Largue sont stratégiques au titre de la GEMAPI :

étant à fort impact en cas d'intempéries - comme nous l'ont rappelé les épisodes méditerranéens qui ont provoqué de graves inondations durant l'hiver 2019/2020 - avec 28 zones humides (mares ponctuelles, prairies humides, bords de cours d'eau) telles que recensées dans le Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) mené par le Parc du Luberon et qui nécessitent sur 17 d'entre elles des stratégies de gestion prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'entretien et la restauration des cours d'eau constitue l'un des volets majeurs du plan d'actions de DLVAgglo en matière de prévention des risques d'inondation et de préservation des milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que dans les faits, la grande majorité du réseau hydrographique concerné traverse des terrains appartenant à des propriétaires privés qui ont négligé ou abandonné cet entretien au fil des décennies, ce qui peut avoir des conséquences aggravantes sur les inondations ;

**CONSIDÉRANT** que DLVAgglo, autorité « gémapienne » souhaite y intervenir directement pour assurer les interventions d'entretien et de restauration qui viseront le rétablissement de bonnes conditions d'évacuation des crues, et la sauvegarde des équilibres naturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, DLVAgglo a lancé en 2021 un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) afin de préciser les enjeux et les modalités de gestion de ces cours d'eau en gestion propre (cf. carte en annexe) ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, et afin d'assurer une gestion globale à l'échelle de chacun des bassins versant concernés, DLVAgglo doit solliciter une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) afin, notamment de légitimer ses actions sur des propriétés privées au moyen de fonds publics, par la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général ou d'urgence, délivrée par le Préfet après enquête publique préalable, cette Déclaration d'Intérêt Général est prise en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) de DLVAgglo tient compte :

• Du statut administratif des cours d'eau :

Les cours d'eau avec milieu aquatique sont classés « non domaniaux » et soumis à la loi sur l'eau, alors que les vallons secs et les axes d'écoulement naturels relèvent de règles de gestion pluviale.

• Du gestionnaire désigné :

DLVAgglo prend en charge les cours d'eau en gestion propre sur son territoire ainsi que la partie aval du Largue incluse dans son périmètre (cf. carte en annexe), qu'ils soient secs ou avec un milieu aquatique développé, sur lesquels les enjeux « risques d'inondation » impliquent une gestion de proximité avec des passages régulés et une certaine réactivité ;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau sont localisés de part et d'autre de la Durance, avec des cours d'eau en rive droite qui font le lien entre le Parc Naturel du Luberon et l'espace de la Durance, sur lesquels on retrouve notamment des traversées urbaines ou des plaines agricoles. En rive gauche, en revanche, les cours d'eau sont plutôt assimilés à des vallons secs naturels qui révèlent une diversité à préserver. Dans tous les cas, ces cours d'eau constituent de précieux corridors écologiques entre le val de Durance et les monts du Luberon ainsi que le Plateau de Valensole;

**CONSIDÉRANT** que le linéaire total de cours d'eau appartenant au domaine privé, à entretenir dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) couvre un peu plus de 150 km;

CONSIDÉRANT qu'un état des lieux a été dressé dans un premier temps pour caractériser les enjeux sur les bassins : quartiers urbanisés, biodiversité, risques d'inondation, qualité de l'eau, évolution morphologique et aménagements de berge. Il s'appuie sur des inventaires naturalistes, un travail

d'enquête de terrain, de bibliographie et d'expertise menés conjointement entre les services de DLVAgglo, le groupement SCP-NATURALIA-MRE et la Fédération de pêche du 04;

CONSIDÉRANT que la nature des interventions à réaliser et leur description font l'objet de fiches d'actions, et se composent des thématiques suivantes :

- Amélioration : dont l'objectif est de limiter les risques de dysfonctionnement hydraulique lié à la végétation, de mieux maîtriser les ruissellements, de maintenir l'état de la végétation ou de l'améliorer afin de garantir un bon état sanitaire des peuplements. Avec 2 niveaux d'intervention en lien avec les enjeux locaux,
- Restauration : dont l'objectif est de permettre la restauration du fonctionnement naturel d'une berge ou du lit d'un vallon dégradé par des terrassements ou des érosions, et de privilégier la mise en œuvre de techniques du génie végétal. Avec 2 niveaux d'intervention en lien avec l'état de dégradation des peuplements en bordure de cours d'eau,
- Préservation : dont l'objectif est de maintenir et de protéger les écosystèmes qui fonctionnent, mais aussi la diversité de ceux-ci avec la présence d'espèces protégées, de réduire les impacts au travers de la lutte contre les espèces invasives, ou encore d'œuvrer pour la sauvegarde des zones humides qui jouent un rôle dans l'expansion des crues,
- Surveillance : via des contrôles réguliers dont l'objectif est d'assurer le maintien de la pleine capacité hydraulique des cours d'eau et des ouvrages avant, pendant ou après intempéries,
- Valorisation Éducation : dont les objectifs relèvent de la prévention et la sensibilisation qui font partie intégrante du plan de gestion, comme la transmission des bonnes pratiques en lien avec la gestion et la préservation des milieux aquatiques ;

## CONSIDÉRANT que sont exclus du champ des interventions de DLVAgglo :

- les travaux de réparation ou de reconstruction d'ouvrages privés sur les cours d'eau (ponceaux, busages, murs de soutènement, ...);
- les travaux à vocation paysagère ou esthétique ;
- sauf cas particuliers tels que la vacance de propriétaire, l'élimination des dépôts sauvages et déversements de déchets divers, pour lesquels des mises en demeure sont effectuées auprès des propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'importance de ce travail est démontrée lors de chaque événement pluvieux. En effet, si cet entretien n'empêche pas les débordements et mises en charge générés par les fortes précipitations sur certains tronçons, il garantit les meilleures conditions d'écoulement possibles. Le passage des agents communautaires dans les secteurs privés permet également de contrôler le bon état général des ouvrages, et de déclencher si nécessaire des réparations pour limiter les désordres en cas de crue;

CONSIDERANT que le projet du PPRE sera complété avec le schéma d'aménagements, actuellement réalisé en parallèle, qui apportera des propositions techniques de restauration ou d'amélioration des milieux sur les volets hydrologiques et hydrauliques. Ces 2 documents constitueront le schéma directeur de DLVAgglo;

CONSIDÉRANT que les travaux inscrits au PPRE seront réalisés par des entreprises privées mandatées par DLVAgglo;

CONSIDÉRANT que le dossier complet établi par DLVAgglo dans cet objectif, comporte différentes pièces:

- 1. Le dossier de Déclaration d'intérêt Général avec un mémoire justifiant l'intérêt général ; un mémoire explicatif présentant de façon détaillée une estimation des investissements, les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ; un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.
- Le dossier soumis à autorisation avec un mémoire explicatif; un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou

qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; une note de présentation non technique;

CONSIDÉRANT que la déclaration d'intérêt général est précédée d'une enquête publique et que, lorsque l'opération déclarée d'intérêt général est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'Eau, il est procédé à une seule enquête publique;

CONSIDÉRANT que cette Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) est demandée pour une durée de 10 ans avec en annexe une programmation de travaux établie sur les 5 années à compter de l'obtention de celui-ci, et pour les 5 années suivantes seront à transmettre au cours de la 5<sup>ème</sup> année, 6 mois au minimum avant le début des travaux auprès de la DDT04;

CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel de travaux sur 10 ans représente un estimatif de 1 560 000€ TTC dont un estimatif de 756 000 € TTC sur les 5 premières années, soit environ 150 000 € TTC par année en moyenne ;

CONSIDÉRANT que des aides publiques peuvent être accordées, et que DLVAgglo sollicitera les taux maximum possibles auprès notamment de l'Agence de l'eau;

CONSIDÉRANT le présent programme d'intervention, DLVAgglo déposera en 2023 une demande de subvention pour les 2 premières années sur la base d'un estimatif de travaux de 30 000 € TTC en 2023 et 175 000 € TTC en 2024;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE),
- VALIDER le programme de travaux et le plan de prévisionnel de l'opération,
- APPROUVER le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) et le dossier soumis à autorisation,
- PRENDRE ACTE de la mise à enquête publique conjointe de ces deux dossiers,
- SOLLICITER l'attribution d'aides financières de l'Agence de l'eau les plus élevées possibles pour les travaux qui seront réalisés en 2023 et 2024, pour des montants respectifs de 30 000 € TTC et 175 000 € TTC,
- AUTORISER Monsieur le Président de DLVAgglo à prendre toutes les dispositions pour conduire la procédure de demande de Déclaration d'intérêt Général et de demande d'autorisation et ouvrir l'enquête publique, et signer tous actes afférents et relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

# CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'intercommunalité : www.dlva.fr

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY

